



DEMANDE DE DISPENSE DU CAPA AU BARREAU DE PAU

Accès dérogatoire - Article 98 alinéa 1 □ 2 □ 3 □ 4 □ 5 □ 6 □ 7 □
Du décret n°91-1197 du 27 Novembre 1991

Toute demande d'inscription doit être transmise en double exemplaire :

➤ **Un exemplaire papier**

- adressé par courrier RAR au Bâtonnier en exercice à l'Ordre des Avocats, au 3 bis Rue Gassiot – 64000 PAU

OU

- remis en mains propres au Bâtonnier en exercice

➤ **Un exemplaire sous forme dématérialisée adressée à contact@avocats-pau.fr**

Ce dossier doit comporter le présent formulaire complété et signé ainsi que tous les justificatifs demandés. A défaut de transmettre l'intégralité des pièces listées, le Conseil de l'Ordre rendra sa décision sur la base des seuls éléments qui lui auront été fournis par le candidat.

Article 98 : *Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du CAPA :*

1° Les notaires, les commissaires de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

2° Les maîtres de conférences titulaires et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les universités au sens du code l'éducation ;

3° Les juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle au sein du service juridique d'une ou plusieurs entreprises ;

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale ;

5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale ;

6° Les juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

7° Les collaborateurs de député ou assistants de sénateur ou de groupe parlementaire justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions.

Les personnes mentionnées aux 3°, 4°, 5°, 6° et 7° peuvent avoir exercé leurs activités dans plusieurs des fonctions visées dans ces dispositions dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à huit ans.

NOM : _____

PRENOM : _____

Date et lieu de naissance : __ / __ / __ à _____ **Département :** _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Portable : _____ **Email :** _____



Documents à joindre :

- ✓ Curriculum vitae
- ✓ Copies du diplôme Master (M2) en droit ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par l'arrêté du 31 décembre 2024, portant la mention manuscrite « copie certifiée conforme » suivie de votre signature. Les originaux des diplômes devront être présentés lors de votre convocation aux fins d'audition devant le Conseil de l'Ordre
- ✓ Document(s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité : copie de votre carte nationale d'identité recto-verso ou copie du passeport ou certificat de nationalité, en cours de validité
- ✓ Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois
- ✓ Extrait B3 du casier judiciaire de moins de trois mois
- ✓ Certificat (s) de travail
- ✓ Contrat (s) de travail et avenants
- ✓ Copie de la totalité des bulletins de salaires
- ✓ Tout document permettant de justifier des fonctions occupées et leur description
- ✓ Décrets, Arrêtes de nomination (JORF)
- ✓ Organigramme
- ✓ Fiche de poste
- ✓ Copie des entretiens annuels d'évaluation
- ✓ L'état de service pour les fonctionnaires
- ✓ Copie de la totalité des bulletins de paye pour la période d'activité revendiquée
- ✓ Certificat d'inscription et de bonne conduite de leur chambre professionnelle pour les commissaires de justice, les notaires, les administrateurs judiciaires et mandataires
- ✓ Mémoire sur les principales affaires traitées, avec exemples d'actes rédigés anonymisés
- ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service
- ✓ Deux attestations de moralité établies par des personnalités du monde judiciaire (de préférence), justifiant d'un certain nombre d'années de pratique professionnelle (notamment magistrats, avocats, notaires, commissaires de justice, directeurs juridiques, des professeurs de droit...)
- ✓ L'attestation sur l'honneur ci-jointe complétée
- ✓ Deux photographies d'identité couleur
- ✓ Règlement des frais d'instruction

FRAIS D'INSTRUCTION : 1 500 €

Règlement :

Chèque à l'ordre de « l'Ordre des Avocats de PAU »

☐

ou

Virement : IBAN FR76 3000 3022 7300 0500 0361 250

☐

BIC : SOGEFRPP

Les frais d'instruction ne sont pas remboursables en cas de non-admission ou de désistement



Une fois votre demande de dispense validée par le Conseil de l'Ordre, il vous appartiendra de passer l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle organisé par un centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Article 98-1 : Les personnes bénéficiant d'une des dispenses prévues aux articles 97 et 98 doivent avoir subi avec succès devant le jury prévu à l'article 69 un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle.

Le programme et les modalités de cet examen sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil national des barreaux.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen de contrôle des connaissances.



ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'ai l'honneur de solliciter mon inscription au barreau de PAU dans le cadre de (rayer la mention inutile) l'article 97 alinéa / article 98 alinéa du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Je déclare sur l'honneur n'avoir pas fait l'objet de condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

J'affirme par la présente que je ne suis ni interdit bancaire, ni mis en examen ; que je n'ai pas fait l'objet d'un jugement de condamnation, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ni d'une décision de déchéance, aussi bien en France qu'à l'étranger.

J'affirme n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

Je m'engage à prévenir immédiatement l'Ordre des Avocats du Barreau de PAU si, avant mon inscription, l'un des événements ci-dessus énumérés venait à se produire en France ou à l'étranger.

Merci de répondre aux questions suivantes :

➤ **Faites-vous l'objet de poursuites pénales en cours ?**

☐ Non

☐ Oui : dans l'affirmative, détaillez cette procédure sur une feuille séparée

➤ **Avez-vous été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ?**

☐ Non

☐ Oui : dans l'affirmative, détaillez cette procédure sur une feuille séparée

➤ **Faites-vous l'objet d'une procédure tendant à engager votre responsabilité professionnelle ou avez-vous fait l'objet d'une condamnation mettant en cause votre responsabilité professionnelle ?**

☐ Non

☐ Oui : dans l'affirmative, détaillez cette procédure ou condamnation sur une feuille séparée



➤ **Avez-vous déjà sollicité votre inscription auprès d'un autre barreau ?**

☐ Oui

☐ Non

Dans l'affirmative, précisez la date et le barreau concerné : __ / __ / __ Barreau de : _____

Et précisez s'il vous a déjà été notifié un refus d'inscription :

☐ Non

☐ Oui : joignez la décision rendue par le Conseil de l'Ordre du Barreau concerné.

Je déclare sur l'honneur que les informations figurant dans le présent formulaire sont complètes et exactes.

PRENOM :

NOM :

Date : __ / __ / __